

**Délibération n°2022-108 du 27 juillet 2022
Portant sur les délégations de l'assemblée au Bureau**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT PARDOUX LES CARDS, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 21/07/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 10	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 54	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, SCHMIDT, AGENIS *suppléant* BIGOURET, RICHIN, SIMON, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L., GALINDO, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, DEBAY *suppléante* CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT.

Pouvoirs : LE CORRE à JAMME, SCRAMUCCIA à BERTHON, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONT B à SIMONET V, VERDIER à LUQUET L, PAYARD C à DESARMENIEN, VIALTAIX à VENTENAT, WELZER à MOUNAUD, ROULLAND à SIMON, FAUCHER à VENTENAT.

Excusés : MM. DESCLOUX, PIERRON, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, D'HULSTER, PINLON, BRUNET, GRANGE.

Secrétaire de séance : Laurent GLOMOT

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

- **Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et ses articles 126,127 ;

Le Président expose qu'afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, le Conseil communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, au Bureau collégalement.

L'article L5211-10 du CGCT contient une liste d'attributions appartenant à l'organe délibérant qu'il est strictement interdit de déléguer :

- 1° Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° Approbation du compte administratif ;
- 3° Dispositions à caractères budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- 5° Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° Délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communal et de la politique de la ville.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

De même, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués au Bureau feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Président précise que le Bureau est chargé de :

- Faire un point sur l'état d'avancement des travaux réalisés en commissions de travail ;
- De suivre l'exécution des décisions du Conseil communautaire ;
- De proposer les points à inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire ;
- De faire le point sur le fonctionnement des affaires courantes de la Communauté de communes ;
- D'étudier les sollicitations reçues par la Communauté de communes ;
- De prendre les décisions en lien avec les délégations attribuées.

Compte tenu du nombre conséquent de conseillers communautaires, il est proposé que le Bureau puisse avoir délégation du conseil communautaire pour les décisions suivantes :

1 - Affaires financières		
En matière de trésorerie	1.1	Souscrire à l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite de 100 000 € pour une durée maximale de 12 mois. (ligne de trésorerie)
En matière d'emprunt	1.2	Contracter des produits de financement pour tous les budgets pour un montant maximum voté chaque année au budget par le conseil communautaire.
	1.3	Procéder, dans le cadre de l'aménagement de la dette de la Communauté de commune, au remboursement anticipé d'un emprunt et réaliser, le cas échéant, l'emprunt de refinancement
De manière générale	1.4	Effacement de dettes, Admission en non-valeur / créance éteintes inférieures à 2 000 €
	1.5	Procéder à un virement de crédit à l'intérieur des budgets votés dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €
	1.6	Céder les biens mobiliers de 5 000 € à 20 000 €

2 – Patrimoine foncier
Révision annuelle des loyers (Indice INSEE)

3 – Ressources humaines
Prise en charge des frais afférents des élus dans le cadre des Congrès et autres séminaires (sur présentation des frais réels et justificatifs)

4 – Administratif
Prendre toute décision en matière de passation, d'exécution de règlement de marchés publics d'assurances et leurs avenants ainsi que la gestion des sinistres

5 – Collecte et traitement OM	
5.1	Signature de convention avec les éco organismes
5.2	Conventions avec des tiers dont l'enjeu financier est inférieur à 40 000 € TTC

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de déléguer au Bureau les attributions citées dans le présent projet de délibération ;
- PRÉCISE que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants ;
- DIT que, conformément à l'article L.5211-10 sus cité, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau lors de chaque réunion du conseil communautaire ;
- PREND ACTE que les délibérations prises dans le cadre des attributions qui sont déléguées au Bureau feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 1^{er} août 2022
Pour copie conforme, le 1^{er} août 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET